



MAIRIE DE SAINT-MARTIN-d' ARDECHE

Compte Rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 19 novembre 2012 à 20 h 30

La Porte Sud des Gorges

Date de convocation : 12 novembre 2012

Nombre de conseillers en exercice : **14**
Présents : **9**
Votants : **14**

L'an deux mille douze Le 19 novembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence du maire Monsieur Louis JEANNIN.

Étaient présents :

Mmes ALBINI, DECHASEAUX, MALFOY

Messieurs : JEANNIN, ARCHAMBAULT, BIEGEL, MEUNIER, MONJU, RAMIERE

Étaient excusés avec pouvoirs donnés : LALY (pouvoir JEANNIN), KIRSCHER (pouvoir ARCHAMBAULT), BRAVAIS (pouvoir DECHASEAUX), L'HERMITTE (pouvoir MEUNIER), AUZAS (pouvoir MALFOY)

Était excusé sans pouvoir donné :

Mme **Laurence ALBINI** est désignée comme secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel des membres, constaté que le quorum était atteint, avant de passer à l'ordre du jour le maire explique que la séance se décomposera en deux temps :

- 1^{er} temps : Présentation par M. Stéphane DUC directeur de l'Entreprise Huttoxia Indigo et de Mme Valérie GROCCIA (gérante du camping Indigo Le Moulin) du rapport d'activité de 4 années de Délégation de Service Public (DSP) au Camping Le Moulin,
- 2nd temps le conseil prévu avec son ordre du jour après avoir adopté à l'unanimité le Compte rendu du Conseil Municipal du 15 octobre 2012

1/ - Rapport d'Activité du Camping Indigo Le Moulin

M. Stéphane DUC directeur d'Huttopia Indigo et Mme Valérie Groccia (gérante du Camping Indigo Le Moulin) ont présenté le rapport d'activité de 4 années d'exercice de la DSP sur le camping Le Moulin depuis février 2009. M. DUC a tout de suite voulu donner le ton de la satisfaction en disant « qu'il apportait de bonnes nouvelles, ce qui en ces temps de crise est plutôt rassurant ».

Après une saison 2009 d'observation et d'analyse où l'entreprise a dégagé 354 K€ de CA, de gros travaux ont été entrepris pour créer un véritable centre de vie convivial, sans voitures, avec des sanitaires neufs, une offre locative diversifiée bien intégrée dans le paysage et un programme d'activités constitué en partenariat avec les acteurs locaux qui s'est enrichi au fil des ans.

Les résultats du site sont en forte hausse avec une augmentation de 50 % des nuitées pour arriver en 2012 à 50.269 nuitées et une augmentation de 116% du chiffre d'affaires qui en 2012 devrait avoisiner les 764 K€.

Les intervenants se sont appuyés sur un PowerPoint qui sera envoyé aux villageois pour une bonne appropriation des résultats de cette entreprise dont la politique de communication et de commercialisation s'est attachée au développement d'un camping familial, nature et simple, en liaison étroite avec les acteurs locaux, dont l'analyse permanente de la qualité du service demandée aux usagers a permis au camping Indigo Le Moulin de Saint Martin d'arriver en tête du classement des campings indigo de France au taux de satisfaction clientèle.

Les objectifs de développement portent sur les ailes de saison (avril / mai et septembre / octobre) et sur un allongement de la durée des séjours notamment en hors saison grâce au développement des courts séjours sur cette période, le soutien aux manifestations locales.

Si la part de la clientèle française reste importante notamment au cours des mois d'août, la clientèle étrangère notamment hollandaise, allemande mais également anglaise et belge a fortement progressé pour arriver à part égale sur une saison avec la clientèle française.

Dans les perspectives d'avenir, il a été souligné l'amélioration de la signalétique et surtout une replantation des arbres vieillissant en mauvais état, dans le respect de Natura 2000, avec un problème capital d'arrosage que l'entreprise souhaiterait rentabiliser à l'aide de la station d'épuration proche dans le cadre d'un programme de récupération des eaux filtrées et purifiées pour un arrosage par goutte à goutte.

Mme Groccia a souligné la grande satisfaction de la clientèle, certes sur les prestations du camping, mais aussi sur l'attrait touristique du village, ce qui a permis à Monsieur Archambault d'exprimer « sa satisfaction devant les propos de vrais professionnels alors qu'une enquête d'un quotidien local en juillet avait exprimé une soi-disant médiocrité de l'action municipale en matière touristique ».

En conclusion le maire s'est félicité de l'action en faveur d'un tourisme de pleine nature, de grande qualité développé par le camping Indigo, qui correspond tout à fait aux efforts entrepris sur le village avec l'Office de Tourisme engagé sur la marque « Qualité Tourisme » qui à moyen terme portera ses fruits auprès des autres prestataires dont certains ont su aussi déjà gravir les échelons de la qualité (Hôtel Bellevue, Camping des Gorges).

2/ - Délibération sur le nombre d'emplacements commerciaux à mettre à l'appel d'offre

La commune de Saint Martin d'Ardèche avait mis à disposition de 2010 à 2012 des sous traités d'exploitation temporaires du domaine public fluvial consenti dans le cadre de la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite loi Sapin.

L'autorisation d'occupation doit être de nouveau accordée à dater de la décision d'attribution du conseil municipal pour une durée de 3 saisons estivales pour une exploitation du 1er avril au 30 septembre de chaque année 2013, 2014 2015.

A la date d'expiration soit le 30 septembre 2015, l'autorisation cessera de plein droit. Elle ne sera pas renouvelée sur simple demande du bénéficiaire, mais fera l'objet d'un nouvel appel d'offre selon la même procédure.

Une nouvelle demande de création d'un emplacement commercial pour vente de frites et fricadelles à été présentée, demande que le conseil municipal n'a pas entérinée.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité décide de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offre pour l'attribution de sous traités d'exploitation de 2013 à 2015 sur les emplacements suivants :

- **Plage du Grain de Sel :**
 - **2 emplacements location de canoës à usage stricte de canotage**
 - **1 emplacement vente de boissons et glaces**
 - **1 emplacement pour activité ludique**

- **Sauze :**
 - **2 emplacements locations de canoës à vocation canotage,**
 - **1 emplacement vente de photos de la descente**
 - **1 emplacement vente de Glaces**

Le maire indique les dates envisagées pour la procédure :

- Transmission à la presse de l'appel d'offre : 26 novembre 2012
- Retrait des candidatures en mairie ou demande de retrait formulées : 28 novembre 2012
- Dépôts des candidatures en mairie : 28 décembre 2012 avant midi
- Choix par la commission ad hoc : à partir du 7 janvier 2013
- Délibération du Conseil sur le choix des candidats retenus : Conseil le plus proche de la réunion de la commission en janvier 2013

3/ - Règlement de la procédure d'appel d'offre – Seuils minimum de location par emplacements

Il s'agira de repartir sur un règlement à peu près identique à celui des 3 années passées auquel seront rajoutées des précisions sur l'entretien des emplacements, la mise en place des panneaux et enseignes, les conditions de règlement par chèque au comptable municipal, l'autorisation de postuler pour les anciens sous loueurs dans la mesure où ils sont à jour du paiement de leur redevance.

Seront prévues également des conditions de règlement de conflits par une commission Ad hoc, ainsi que les conditions d'occupation après une éventuelle vente d'entreprise par le nouveau propriétaire.

Il s'agissait aussi de déterminer un seuil minimum de proposition de montant de sous traités d'exploitation par les candidats, ce loyer qui aurait pu être réévalué chaque année par décision du Conseil Municipal au regard de l'évolution de l'indice du coût de la vie de l'INSEE

Il s'agit donc de déterminer le nouveau seuil minimum qui sera proposé à l'appel d'offres pour chaque emplacement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, par 13 voix pour et 1 abstention (MEUNIER) d'appliquer une augmentation de 5 % par rapport aux tarifs de 2010 soit :

- **Plage du Grain de Sel :**
 - **Emplacement 2013 de location de canoës : seuil minimum : 3.360 €**
 - **Emplacement 2013 vente de boissons et glaces : seuil minimum : 2.280 €**
 - **Emplacement 2013 activité ludique : seuil minimum : 2,50 € le m2**

- **Sauze :**
 - **Emplacement 2013 de location canoës : seuil minimum : 3.360 €**
 - **Emplacement 2013 glacier : seuil minimum : 1.260 €**
 - **Emplacement photographe : seuil minimum : 3.360 €**

4/ - Référendum Local

Le maire rappelle que sur la délicate affaire du futur EHPAD a été tranchée en conseil municipal du 15 octobre dernier et CA du CCAS du 17 octobre qui ont décidé :

- l'abandon définitif d'une réhabilitation du site actuel, tout en reconnaissant la nécessité de procéder à des travaux à minima de mise en sécurité.
- la construction d'un EHPAD neuf de 60 lits à St Martin d'Ardèche, si le Conseil Municipal, après la réunion publique, voir une consultation formelle de la population, décidait de donner une partie du terrain du Camping Municipal, ou à St Marcel d'Ardèche.

Le maire rappelle qu'à l'issue de la réunion publique qui s'est déroulée à la salle polyvalente le 26 octobre 2012 il avait été arrêté :

- La mise en place d'un référendum local pour définir l'emplacement de cette construction neuve : sur une partie du terrain de camping municipal Le Village ou à Saint Marcel ;
- Le travail de la commission « Saint Martin 2020 » créée en décembre 2011 sur l'avenir de l'EHPAD tout au long de cette année et qui devra rédiger la question du référendum et se réunir assez rapidement afin d'explorer toutes les pistes de la reconversion du bâtiment EHPAD actuel après la construction neuve, qui ne pourra intervenir avant 4 à 5 années minimum.

« *Quelle chose merveilleuse serait la société des hommes, si chacun mettait son bois au feu, au lieu de pleurnicher sur des cendres* » (Alain)

Hôtel de ville – Place Léopold Chiron – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE - Tel : 04.75.04.66.33 – Fax : 04.75.98.71.38

Site : www.saintmartindardeche.fr

e-mail : ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr

Pour le projet de référendum local le maire rappelle que s'agissant des communes, l'article L. 2141-1 du code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT), introduit par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 et modifié par la loi n° 2004- 809 du 13 août 2004, dispose que « *Le droit des habitants de la commune à être informés des affaires de celle-ci et à être consultés sur les décisions qui les concernent, indissociable de la libre administration des collectivités territoriales, est un principe essentiel de la démocratie locale. Il s'exerce sans préjudice des dispositions en vigueur relatives notamment à la publicité des actes des autorités territoriales ainsi qu'à la liberté d'accès aux documents administratifs*».

Le référendum local (art. L.O. 1112-1 et suivants du CGCT)

La loi constitutionnelle n° 2003-276 du 28 mars 2003 (modifiée par la loi constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008) relative à l'organisation décentralisée de la République a introduit un nouvel article 72-1 au sein de la Constitution tendant à faciliter la participation des électeurs aux affaires de leur collectivité. Le principe d'un référendum local a été prévu à l'alinéa 2 nouveau au terme duquel :

« *Dans les conditions prévues par la loi organique, les projets de délibération ou d'acte relevant de la compétence d'une collectivité territoriale peuvent, à son initiative, être soumis, par la voie du référendum, à la décision des électeurs de cette collectivité* ».

Les conditions de la mise en oeuvre de ce référendum local ont été précisées aux articles L.O. 1112-1 et suivants du CGCT.

1 Catégorie des actes pouvant être soumis à un référendum local :

Deux types d'actes peuvent faire l'objet d'un référendum :

- les projets de délibération des conseils municipaux ;
- les projets d'acte relevant des attributions du maire à l'exception des projets d'acte individuel. Dans ce cas, il appartient à l'édile de proposer à l'organe délibérant de soumettre à référendum local un acte relevant de sa compétence.

2. Modalités d'organisation du scrutin :

C'est au conseil municipal qu'il revient de fixer les conditions d'organisation du référendum local, le jour du scrutin, et de convoquer les électeurs.

Il pourrait être envisagé d'organiser ce référendum pour le 20 ou le 27 janvier 2013 ;

Un dossier d'information sur l'objet du référendum doit être mis à disposition du public.

Le projet soumis à référendum local est adopté si la moitié au moins des électeurs inscrits a pris part au scrutin et s'il réunit la majorité des suffrages exprimés.

C'est au maire qu'il revient d'organiser le scrutin. Si un maire refuse de procéder à cette organisation, le préfet, après l'en avoir requis, peut y procéder d'office.

Le recours à la procédure du référendum local est assorti d'un contrôle renforcé du représentant de l'Etat. La délibération organisant un référendum local devra être transmise deux mois au moins avant la date du scrutin au représentant de l'Etat, qui, s'il estime celle-ci illégale, peut saisir le juge administratif dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette dernière. Le cas échéant, le préfet pourra assortir son recours d'une demande de suspension.

3. Financement

Les dépenses liées à l'organisation du scrutin constituent une dépense obligatoire à la charge de la commune.

4. Portée de la consultation

Les électeurs font connaître par oui ou par non s'ils approuvent le projet de délibération ou d'acte qui leur est présenté. Après avoir pris connaissance du résultat de la consultation, l'autorité compétente de la commune arrête sa décision sur l'affaire qui en a fait l'objet.

« *Quelle chose merveilleuse serait la société des hommes, si chacun mettait son bois au feu, au lieu de pleurnicher sur des cendres* » (Alain)

Hôtel de ville – Place Léopold Chiron – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE - Tel : 04.75.04.66.33 – Fax : 04.75.98.71.38

Site : www.saintmartindardeche.fr

e-mail : ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr

Seuls les électeurs inscrits sur les listes électorales de la collectivité concernée peuvent participer au scrutin (art. LO 1112-11).

La collectivité précise par délibération la question à laquelle les électeurs auront à répondre par « oui » ou par « non » sur un projet de texte unique.

Elle fixe dans cette délibération le jour du scrutin et convoque les électeurs (art. LO 1112-3) ; un dossier d'information est mis à disposition du public dans les conditions fixées par décret (art. LO 1112-8) ; L'exécutif de la collectivité territoriale transmet au préfet dans un délai maximum de 8 jours la délibération de principe.

Celui-ci dispose d'un délai de 10 jours à compter de la réception de la délibération pour la déférer au tribunal administratif statuant en la forme des référés (art. LO 1112-3) ; son recours pourra être assorti d'une demande de suspension, laquelle est de droit si l'un des moyens invoqués paraît propre à créer un doute sérieux sur la légalité de l'acte

5. Les suites du référendum :

Adoption du projet

Le projet soumis à référendum est adopté **si la moitié au moins des électeurs inscrits a pris part au scrutin** et s'il réunit la majorité des suffrages exprimés (art. LO 1112-7 du CGCT).

Si ces conditions ne sont pas réunies, le référendum n'a qu'une valeur consultative.

Publicité et contrôle

Le texte adopté par voie de référendum est soumis aux règles de publicité et de contrôle applicables à une délibération de l'assemblée délibérante ou à un acte de son exécutif (art. LO 1112-7). Concrètement, la publication par voie d'affichage et l'insertion dans un recueil des actes administratifs sont requises.

Plus précisément, le projet adopté ne devient exécutoire qu'après publication et transmission au préfet.

Par ailleurs, l'acte adopté est susceptible d'être déféré à la censure du juge de l'excès de pouvoir dans le cadre du contrôle de légalité exercé par le préfet.

Le maire rappelle que le Conseil doit voter ce soir l'engagement de mettre en place le référendum local conformément aux vœux de la réunion publique du 26 octobre sur le thème du devenir du bâtiment de l'EHPAD Résidence Les Gorges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix Pour, 1 voix Contre (BRAVAIS) et 3 Abstentions (DECHASEAUX, L'HERMITTE, MEUNIER) autorise le maire à mettre en place la procédure d'organisation du référendum local en consultation avec les services ad hoc de la Préfecture.

5/ - FINANCES

- A) Délibération sur le montant du lot de coupe de bois et chèque de caution

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité fixe :

- *le montant des lots de la prochaine coupe de bois à 100 €*
- *le montant du chèque de caution à 100 €*

- B) Décisions modificatives

○ Budget assainissement

venant de recevoir la subvention de l'Agence de l'Eau concernant les travaux d'assainissement de la Barotte, travaux qui n'avaient pas été prévus au BP, **Le conseil Municipal à l'unanimité décide de porter en recettes au 1311 : 7800 € et en dépenses au 2315 : 7800 € ce qui permet de solder la facture de travaux.**

○ Budget débarcadère

Pour régler la facture OM à la CC DRAGA **le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de prendre 2000 € au 6068 pour les mettre au 658 pour le même montant.**

6/ - Divers

- **Le point sur la coupe de bois (Daniel Archambault)**

Après la dernière rencontre sur le terrain le lundi 5 novembre au matin avec le Garde ONF du Gard, M. Archambault fait le point sur l'évolution de la procédure après l'obtention du permis d'exploiter par l'ONF :

- Dimanche 2 décembre 9 h : Réunion sur le terrain avec les candidats potentiels pour que ceux-ci se rendent compte des lieux, des problèmes d'accessibilité et autres avant de se lancer dans une aventure dont pour certains ce sera la 1^{ère} fois.
- Mardi 4 décembre : Réunion ensuite prévue en salle pour :
 - l'explication traditionnelle des méthodes de coupe par le garde ONF
 - Tirage au sort des lots
 - Dépôt des chèques de caution (100 €)

- **Le point sur l'entretien du DFCI côté propriétés de Saint Martin sur la commune d'Aiguèse**

Daniel Archambault fait le point sur les travaux réalisés sous couvert de l'ONF en ce qui concerne :

- Les limites communales des bois entre St Martin, Le Garn, Aiguèse
- La tranchée de protection de l'accès à la Maison Forestière
- Le bassin de captage d'eau pour les animaux de la forêt, ce dernier fera rapidement l'objet d'une protection par panneaux d'accès interdit

- **Installation d'un panneau d'affichage sur la mairie**

- Le maire rappelle la demande répétée de M. AUZAS concernant l'installation d'un panneau d'affichage bien protégé et assez grand sur ou à proximité immédiate de la mairie, ce qui sera réalisé dans les meilleurs délais.

- **Le point sur le projet de SCOT**

Daniel Archambault, Christine Malfoy et le Maire rendent compte des dernières réunions du bureau et du conseil communautaire de la CC DRAGA au cours desquelles furent évoqués notamment

- L'impact du SCOT sur l'aménagement foncier de Montélimar sur les communes de BSA, St Montan ou Viviers
- L'évolution des contacts sur l'intercommunalité avec Montélimar, Le Teil, Cruas et Pierrelatte.
- Un périmètre se dessine objet d'une certaine cohérence géographique mais rien n'a encore été négocié, la vigilance est de mise.

- **Les vœux 2013 sur la communauté de communes DRAGA**

Pour Saint Martin la cérémonie des vœux a été fixée en bureau communautaire au **14 janvier 2013 18 h salle polyvalente**, le tableau des autres dates est le suivant :

Dates	Heure	Lieu
5/01/2013	18 h	LARNAS
7/01/2013	18 h	BOURG SAINT ANDEOL
9/01/2013	17 h 30	CC Draga vœux au Personnel
11/01/2013	18 h	Saint REMEZE
14/01/2013	18 h	SAINT MARTIN d'ARDECHE
17/01/2013	18 H	Saint MARCEL
18/01/2013	18 h	Saint JUST
21/01/2013	18 h	Saint MONTAN
22/01/2013	18 h	BIDON
25/01/2013	18 h	GRAS
27/01/2013	11 h 30	VIVIERS

Rien ne restant à l'ordre du jour, le maire lève la séance à 22 h 30.

A Saint Martin d'Ardèche, le 22 novembre 2012

Le Maire



Louis Jeannin

« *Quelle chose merveilleuse serait la société des hommes, si chacun mettait son bois au feu, au lieu de pleurnicher sur des cendres* » (Alain)

Hôtel de ville – Place Léopold Chiron – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE - Tel : 04.75.04.66.33 – Fax : 04.75.98.71.38

Site : www.saintmartindardeche.fr

e-mail : ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr